



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE VINCENNES ET CAISSE DES ECOLES ACCORD-CADRE RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET DU PERSONNEL COMMUNAL - LOT 2 RESTAURATION COLLECTIVE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, PASSE AVEC LA SOCIETE SOGERES

**DÉCISION N° AU-18-218
EN DATE DU 10 JUILLET 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article son article 28 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2017 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Caisse des écoles et la Ville de Vincennes pour la restauration collective et autorisant le Maire à signer tous les documents et actes en résultant.

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au JOUE et au BOAMP le 4 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2018 et sa décision d'attribuer l'ensemble des lots du marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et notamment le lot n° 2 restauration des structures d'accueil de la petite enfance à la société SOGERES, ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SOGERES, sise, 30 cours de l'île Seguin CPH124 – 92777 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, et représentée par Monsieur BOUGARD Jérôme, Directeur des opérations, le marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal - lot n° 2 Restauration collective des structures d'accueil de la petite enfance.

L'accord-cadre à bons de commande sur quantités est passé pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} août 2018. Il est reconductible de manière tacite 3 fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Les quantités annuelles de repas maximum sont de 155 000 repas décomposés comme suit :

- Déjeuners : 75 000
- Goûters : 80 000

Les prix applicables sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires, annexe à l'acte d'engagement.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180710-Imc1H5483H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/07/2018
Date de Publication : 10/07/2018